

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
Energie, Climat, Logement,
Aménagement des Territoires

Division
Aménagement des Territoires

**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact
du projet d'aménagement de 272 logements à Halluin – 2 rue de Linselles –
sur le site de l'usine Francodim à Halluin**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Madame Isabelle Derville, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas de Calais, par intérim ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2014-0739, relative au projet de réalisation de 272 logements sur le site de l'usine Francodim à Halluin – 2 rue de Linselles, reçue et considérée complète le 29 décembre 2014 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 14 janvier 2015 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, de la rubrique 33° (travaux, constructions ou aménagement d'une SHON inférieure à 40 000 mètres carrés, dans une commune non dotée d'un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet consiste en la création de 221 logements collectifs répartis sur 5 immeubles de 3 à 4 niveaux et 51 maisons d'habitation, sans niveau de sous-sol avec un aménagement paysagé recouvert de terre saine, incluant la gestion des eaux pluviales à la parcelle et prévoyant des modes de circulation douce ;

Considérant que le terrain d'assiette du projet est affecté à des activités industrielles autorisées en 1996, se caractérisant notamment par la présence de dépôts de liquides inflammables enterrés, de transformateurs et d'un atelier de charge d'accumulateurs, de remblais liés aux aménagements successifs du site ;

Considérant qu'une étude de pollution conclut à la présence de remblais noirs sur 4 des 12 sondages avec des anomalies de teneur en métaux lourds présentant un risque sanitaire par contact direct ;

Considérant que les travaux de gros œuvre ne prévoient aucun terrassement au droit de la parcelle en dehors du retrait des cuves de liquides inflammables, que les espaces verts seront recouverts de 3 mètres de terre saine ;

Considérant que les enjeux liés à la pollution des sites et des sols sont identifiés ;

Considérant que la cessation, le cas échéant, des activités industrielles confèrera à l'exploitant l'obligation du respect des articles R. 512-39-1 et suivants du code de l'environnement notamment une remise en état du site permettant un usage futur ;

Considérant que le projet ainsi géré ne sera pas de nature à créer d'incidences notables sur l'environnement et la santé ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le projet de réalisation de 272 logements sur le site Francodim – 2 rue de Linselles à Halluin n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Gielée, BP2039 – 59 014 LILLE Cedex

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la DREAL du Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **27 JAN. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement, par intérim



Isabelle Derville